



1201195201

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2012-02-06                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 2012R011929                                       |
| N° GESTION :      | 1959B04077                                        |
| N° SIREN :        | 592040778                                         |
| DENOMINATION :    | CABINET SOREL                                     |
| ADRESSE :         | 59 RUE LA BOETIE 75008 PARIS                      |
| DATE D'ACTE :     | 2011/12/31                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | AUGMENTATION DE CAPITAL                           |

PF: 31.12.11. AU-NT

06-31-12.11

5934077

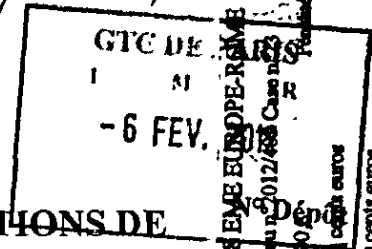
**CABINET SOREL**

Société Anonyme  
Au capital de 812 000 euros

59, rue la Boétie  
75008 PARIS

RCS 592 040 778 Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 DECEMBRE 2011**



Enregistré à : SIE DE L'EMERSON-ROCHE POLE ENREGISTREMENT  
Le 31/01/2012 Bourse n° 2012/488 Case n° 18  
Enregistrement : 540  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
Est 1667

L'Agent des impôts  
D'ACCESSION  
Comptable  
des Finances publiques

L'an 2011,

Le 31 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société CABINET SOREL, société anonyme au capital de 812 000 euros, divisé en 20 300 actions de 40 euros chacune, dont le siège est 59, rue la Boétie, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 59, rue la Boétie 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 16 décembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GANSMANDEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard PLANCHENAULT et Madame Nejma ANICHINI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Sophie BOUGNET est désignée comme secrétaire.

Monsieur René VALLET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 décembre 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20300 actions sur les 20300 actions ayant le droit de vote.

CG

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social de 188 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 812 000 euros et divisé en 20 300 actions de 40 euros de nominal chacune, d'une somme de 188 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence de 100 000 euros sur la réserve légale, à concurrence de 53 119,14 euros sur les autres réserves et à concurrence de 34 880,86 euros sur la prime d'émission.

CG

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 20 300 actions existantes de 40 euros à 49,2611 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 d'euros (UN MILLION), divisé en 20300 actions (VINGT MILLE TROIS CENTS) de même catégorie.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. J.', is written over a horizontal line.